

DÉCISION DU MAIRE N°24-023

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS BOULEVARD LOUIS RENAULT À L'ASSOCIATION CLUB ATHLÉTIQUE AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Club Athlétique Aubergenville souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux au complexe Alain MIMOUN, situé boulevard Louis Renault, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Club Athlétique Aubergenville des locaux au complexe Alain MIMOUN, situé boulevard Louis Renault, à Aubergenville, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet le 17/07/2024
Et Publié le 17/07/2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 10 juillet 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-2178 00291-2024 0710-DEC24_023-A